



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

22 NOVEMBRE 1995

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET
DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE DECRET
CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET
DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, du ministre de l'Education permanente, et du ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

ARRETE:

Le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique est chargé de présenter, au nom du Gouvernement, au Conseil de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit:

Article premier

Les moyens prévus au budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995 sont ajustés comme suit:

(En millions de francs)

	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
Recettes courantes (Titre I)	217 795,3	460,3	- 1 336,8	216 918,8
Recettes en capital (Titre II)	8 542,3	—	—	8 542,3
Produits d'emprunts d'une durée supérieure à 1 an (Titre III)	10 441,3	45,0	—	10 486,3
Correction définitive des moyens de 1993	- 289,0	289,0	—	—
Correction définitive dotations Régions wallonne et COCOF	—	72,8	—	72,8

Article 2

Le montant affecté à l'article 08.03 du budget des Voies et Moyens de 1995 par application de l'article 6 de son dispositif est réduit des dépassements de crédits constatés au 31 décembre 1994 et augmenté, par ailleurs, à concurrence de l'excédent enregistré à la même date en recettes générales par rapport aux prévisions du budget des Voies et Moyens de 1994.

Fait à Bruxelles, le 19 novembre 1995.

*La ministre-présidente du Gouvernement
de la Communauté française,
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la Jeunesse,
de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,*

Laurette ONKELINX.

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique,
du Sport et des Relations internationales,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le ministre de la Culture
et de l'Education permanente,*

Charles PICQUE.

*Le ministre du Budget, des Finances
et de la Fonction publique,*

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.

**AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995**

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
SECTEUR I					
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS					
36.01	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 110, § 2, de la Constitution	—	—	—	—
36.02	Impôt des Communautés: produit net de la redevance radio et télévision	8 560,0	45,0	—	8 605,0
	Total pour le secteur I	8 560,0	45,0	—	8 605,0
SECTEUR II					
RECETTES GENERALES					
08.01	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté (ministère de la Culture et des Affaires sociales, ancien fonds 66.22 A)	—	—	—	—
08.02	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté (ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, ancien fonds 66.10 C)	0,8	—	—	0,8
08.03	Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994	2 000,4	—	- 127,8	1 872,6
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	590,0	—	—	590,0
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	72,2	—	—	72,2
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	—	90,0	—	90,0
16.01	Produits divers	200,0	222,5	—	422,5
16.02	Remboursement de sommes indûment versées	—	—	—	—
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	40,0	—	—	40,0

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
16.04	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	100,0	—	—	100,0
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale (anciens fonds 66.33 A, 66.34 A, 66.35 A)	3,0	—	—	3,0
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège (ancien fonds 66.55 B)	360,0	—	—	360,0
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	233,0	—	—	233,0
46.01	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	48 543,6	25,1	—	48 568,7
46.02	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	149 444,6	—	- 1 153,4	148 291,2
46.03	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires	65,1	—	—	65,1
46.04	Partie attribuée du produit de la redevance radio et télévision (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—	—
46.05	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	1 419,5	—	- 11,1	1 408,4
	Total pour le secteur II	203 072,2	337,6	- 1 292,3	202 117,5

SECTEUR III

RECETTES AFFECTÉES

SECTION 1

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

06.01	Recettes diverses provenant de dons et d'interventions de personnes publiques ou privées (<i>cf.</i> D.O. 41 — P.A. 11 — C.V. 01.01)	—	—	—	—
06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions culturelles (<i>cf.</i> D.O. 61 — P.A. 19 — C.V. 01.01)	—	—	—	—

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (cf. D.O. 73 — P.A. 01 — C.V. 12.33)	352,5	—	—	352,5
16.08	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (cf. D.O. 61 — P.A. 06 — C.V. 12.32) . . .	8,0	—	—	8,0
16.09	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture de la Communauté française et de la Bibliothèque centrale de la Communauté française (cf. D.O. 63 — P.A. 12 — C.V. 12.30)	2,2	—	—	2,2
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (cf. D.O. 64 — P.A. 41 — C.V. 12.51)	0,3	—	—	0,3
16.11	Contribution de la RTBF et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 65 — P.A. 34 — C.V. 31.01) . . .	7,5	—	- 2,5	5,0
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la RTBF et à RTL-TVi affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 65 — P.A. 41 — C.V. 31.02)	150,0	—	—	150,0
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter (cf. D.O. 61 — P.A. 18 — C.V. 12.10)	16,0	—	—	16,0
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol (cf. D.O. 61 — P.A. 18 — C.V. 12.52)	3,0	—	—	3,0
16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule (cf. D.O. 61 — P.A. 18 — C.V. 12.53)	2,0	—	—	2,0
16.20	Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (cf. D.O. 73 — P.A. 01 — C.V. 11.05)	165,5	—	—	165,5
26.01	Produit de rentes versées par des particuliers pour le domaine culturel (cf. D.O. 61 — P.A. 19 — C.V. 01.02)	—	—	—	—
30.02	Récupération d'allocations familiales et recouvrement de parts contributives dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (cf. D.O. 33 — P.A. 14 — C.V. 33.04)	180,0	—	—	180,0

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
40.01	Versements de l'ONE pour le subventionnement des centres de vacances (cf. D.O. 25 — P.A. 11 — C.V. 33.07)	—	—	—	—
48.01	Contribution de la Région wallonne (article 105 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale) (cf. D.O. 42 — P.A. 31 — C.V. 43.02)	—	—	—	—
49.31	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations des agents contractuels subventionnés attachés au ministère de la Culture et des Affaires sociales (cf. D.O. 31 — P.A. 01 — C.V. 11.06)	50,0	—	—	50,0
49.32	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur culture) (cf. D.O. 61 — P.A. 01 — C.V. 11.05)	450,0	—	—	450,0
49.33	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur sport) (cf. D.O. 71 — P.A. 01 — C.V. 11.08)	2,6	—	—	2,6

SECTION 2

MINISTERE DE L'EDUCATION,
DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

06.02	Recettes diverses, dons, legs, subventions et interventions de la Loterie nationale pour la recherche scientifique (cf. D.O. 95 — P.A. 36 — C.V. 01.02)	—	—	—	—
06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de personnes publiques ou privées dont la Loterie nationale, destinées à la politique de l'immigration (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 01.02)	45,0	—	—	45,0
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 — P.A. 25 — C.V. 41.24)	10,0	2,0	—	12,0

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 30 — C.V. 43.24)	5,0	4,4	—	9,4
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 40 — C.V. 44.24)	9,4	6,1	—	15,5
16.19	Recettes en provenance du Fonds communautaire de garantie pour la rémunération du personnel (cf. D.O. 89 — P.A. 02 — C.V. 60.01)	37,0	—	—	37,0
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (cf. D.O. 40 — P.A. 53 — C.V. 01.01)	1,0	—	—	1,0
30.01	Remboursement des allocations d'études (cf. D.O. 97 — P.A. 10 — C.V. 33.02)	50,0	—	—	50,0
39.01	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 30.01)	100,0	—	—	100,0
39.02	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation de réinsertion professionnelles — enseignement et de promotion sociale (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 30.02)	286,6	—	—	286,6
39.03	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — matières culturelles (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 30.03)	600,0	—	—	600,0
39.04	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelles — COCOF (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 30.04)	450,0	—	—	450,0
39.05	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — Région wallonne (cf. D.O. 40 — P.A. 52 — C.V. 30.05)	1 550,0	—	—	1 550,0
39.06	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 52 — P.A. 90 — C.V. 30.01)	100,0	—	- 42,0	58,0

TITRE I. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
39.07	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 56 — P.A. 50 — C.V. 30.01)	286,6	65,2	—	351,8
40.01	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.04)	741,1	—	—	741,1
40.02	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.05)	89,5	—	—	89,5
40.03	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.06)	21,0	—	—	21,0
40.04	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.07)	289,6	—	—	289,6
40.05	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur non universitaire par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.08)	69,4	—	—	69,4
40.06	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Secrétariat général et des services communs par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 11.09)	32,3	—	—	32,3
	Total pour le secteur III	6 163,1	77,7	- 44,5	6 196,3
	TOTAL POUR LE TITRE I	217 795,3	460,3	- 1 336,8	216 918,8

TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
SECTEUR I					
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS					
	<i>(Pour mémoire)</i>	—	—	—	—
	Total pour le secteur I	—	—	—	—
SECTEUR II					
RECETTES GENERALES					
76.01	Produit de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	8 498,0	—	—	8 498,0
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	—	—	—	—
76.03	Recettes diverses	11,4	—	—	11,4
76.04	Remboursement de sommes indûment payées	—	—	—	—
	Total pour le secteur II	8 509,4	—	—	8 509,4
SECTEUR III					
RECETTES AFFECTEES					
SECTION 1					
MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES					
86.01	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs (cf. D.O. 63 — P.A. 51 — C.V. 81.02)	8,0	—	—	8,0
86.02	Remboursements de prêts accordés à des libraires (cf. D.O. 63 — P.A. 51 — C.V. 81.04)	0,4	—	—	0,4

TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
SECTION 2					
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION					
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits (cf. D.O. 40 — P.A. 03 — C.V. 82.01)	2,5	—	—	2,5
87.02	Remboursements des prêts d'études (cf. D.O. 97 — P.A. 10 — C.V. 82.03)	22,0	—	—	22,0
	Total pour le secteur III	32,9	—	—	32,9
	TOTAL POUR LE TITRE II	8 542,3	—	—	8 542,3
	TOTAL TITRE I + TITRE II	226 337,6	460,3	- 1 336,8	225 461,1

TITRE III. — PRODUITS D'EMPRUNTS

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation initiale	Supplément	Réduction	Evaluation ajustée
96.01	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an	7 080,0	—	—	7 080,0
96.02	Produits des emprunts correspondant aux amortissements 1995 de la dette directe et indirecte	3 361,3	45,0	—	3 406,3
	TOTAL POUR LE TITRE III	10 441,3	45,0	—	10 486,3
	TOTAL TITRE I + TITRE II + TITRE III	236 778,9	505,3	- 1 336,8	235 947,4
	Remboursement de l'Etat en application des articles 13, § 2, 37, 38, § 3, 42, § 2, et 62, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la fraction nette des parties attribuées des impôts partagés et de la dotation relative aux étudiants étrangers, versées en moins à la Communauté française pour l'exercice 1993	- 289,0	289,0	—	—
	Remboursement de la Région wallonne et de la COCOF, en application de l'article 7, § 8, du décret II du 19 juillet 1993 du solde résultant de la différence entre les dotations versées et les dotations définitives	—	72,8	—	72,8
	TOTAL GENERAL	236 489,9	867,1	- 1 336,8	236 020,2
	dont recettes affectées : 6 229,2				
	dont autres moyens : 229 791,0				

Vu pour être annexé au projet de décret du
19 novembre 1995.

*La ministre-présidente du Gouvernement
de la Communauté française,
chargée de l'éducation, de l'Audiovisuel,
de l'aide à la Jeunesse,
de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,*

Laurette ONKELINX.

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique,
du Sport et des Relations internationales,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le ministre de la Culture
et de l'Education permanente,*

Charles PICQUE.

*Le ministre du Budget, des Finances
et de la Fonction publique,*

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

RECETTES COURANTES

SECTEUR I

Recettes fiscales et de droits particuliers

ART. 36.02. — *Impôt des Communautés: produit net de la redevance radio et télévision.*

Crédit supplémentaire: 45 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les dernières informations du ministère fédéral des Finances.

SECTEUR II

Recettes générales

ART. 08.03. — *Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1995.*

Réduction: - 127,8 millions de francs.

Adaptation du montant aux moyens budgétaires réellement non utilisés du budget de l'année 1994.

ART. 12.01. — *Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds.*

Crédit supplémentaire: 90,0 millions de francs.

Adaptation du montant aux versements des sommes réellement non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds.

ART. 16.01. — *Produits divers.*

Crédit supplémentaire: 222,5 millions de francs.

Adaptation du montant aux recettes diverses et au remboursement des sommes indûment versées, réellement disponibles.

ART. 46.01. — *Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques.*

Crédit supplémentaire: 25,1 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les dernières informations du ministère fédéral des Finances.

ART. 46.02. — *Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.*

Réduction: - 1 153,4 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les dernières informations du ministère fédéral des Finances.

ART. 46.05. — *Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.*

Réduction: - 11,1 millions de francs.

Adaptation des chiffres selon les dernières informations du ministère fédéral des Finances.

SECTEUR III

Recettes affectées

SECTION 1

Ministère de la Culture et des Affaires sociales

ART. 16.11. — *Contribution de la RTBF et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 65 — P.A. 34 — C.V. 31.01).*

Réduction: - 2,5 millions de francs.

Adaptation du crédit à la contribution réelle de la RTBF et des radios privées.

SECTION 2

Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation

ART. 16.16. — *Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 — P.A. 25 — C.V. 41.24).*

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux recettes réellement perçues en matière de conventions avec l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française.

ART. 16.17. — *Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 30 — C.V. 43.24).*

Crédit supplémentaire: 4,4 millions de francs.

Adaptation du crédit aux recettes réellement perçues en matière de conventions avec l'enseignement de promotion sociale de l'officiel subventionné.

ART. 16.18. — *Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 40 — C.V. 44.24).*

Crédit supplémentaire: 6,1 millions de francs.

Adaptation du crédit aux recettes réellement perçues en matière de conventions avec l'enseignement de promotion sociale du libre subventionné.

ART. 39.06. — *Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 52 — P.A. 90 — C.V. 30.01).*

Réduction: - 42,0 millions de francs.

Adaptation du crédit à l'intervention réelle du Fonds social européen en faveur de l'enseignement à horaire réduit.

ART. 39.07. — *Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 56 — P.A. 50 — C.V. 30.01).*

Crédit supplémentaire: 65,2 millions de francs.

Adaptation du crédit à l'intervention réelle du Fonds social européen en faveur de l'enseignement de promotion sociale.

TITRE II RECETTES EN CAPITAL

SECTEUR I

Recettes fiscales et de droits particuliers

SECTEUR II

Recettes générales

SECTEUR III

Recettes affectées

TITRE III

PRODUITS D'EMPRUNTS

ART. 96.02. — *Produits des emprunts correspondant aux amortissements 1996 de la dette directe et indirecte.*

Crédit supplémentaire: 45,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux produits réels des emprunts correspondant aux amortissements 1995 de la dette directe et indirecte.

Remboursement de l'Etat en application des articles 13 § 2, 37, 38, § 3, 42, § 2, et 62, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la fraction nette des parties attribuées des impôts partagés et de la dotation relative aux étudiants étrangers, versées en moins à la Communauté française pour l'exercice 1993.

Crédit supplémentaire: 289,0 millions de francs.

Crédit annulé, selon les derniers chiffres du Ministère fédéral des Finances.

Remboursement de la Région wallonne et de la COCOF, en application de l'article 7, § 8, du décret II du 19 juillet 1993, du solde résultant de la différence entre les dotations versées et les dotations définitives.

Crédit supplémentaire: 72,8 millions de francs.

Adaptation du crédit au remboursement réel de la Région wallonne et de la COCOF, du solde résultant de la différence entre les dotations versées et les dotations définitives.